

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 31/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A

ID : 084-218401230-20241218-2024_071-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
Séance du 18 décembre 2024 à 18h00,			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCAION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	14	2	12 décembre 2024
Délibération n° 2024/071 Décision modificative n°3 : budget annexe 2024 – complexe municipal du defends			

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absente : Dominique ROUX BARBAUD, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Dominique ROUX BARBAUD à Cyrille FERRO-STEAYAERT

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe complexe du Defends 2024 de la commune au niveau de la section d'investissement et de fonctionnement :

1. Sur la section de fonctionnement :

Suite à un calcul d'arrondi de TVA par la DGFIP, la somme de 0.79 a été prélevée sur le budget annexe du DEFENDS au compte 65748 – subvention autres personnes de droit privé : or, cette imputation comptable avait prévu dans son budget prévisionnel 10 000 euros correspondant au montant à verser au bailleur du camping, contrepartie prévue dans le bail pour la mission de service public de gestion de la piscine municipale.

Il est donc nécessaire d'abonder le compte 65748 de 0.79 euro pour émettre le titre de 10 000 euros ; par mesure de précaution, il est proposé d'abonder 50 euros sur ce compte :

- En transférant 50 euros du compte 60612 (énergie-électricité) vers le compte 65748

1. Sur la section d'investissement :

Il est nécessaire de solder le compte 21532 (amortissements obligatoires) , il est nécessaire :

- De transférer 5440 euros du compte 21532 - réseaux d'assainissement, vers le compte 2135 - installations générales, agencement, aménagements des constructions, en équilibrant la section par une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 opérations patrimoniales, ce, selon les prescriptions de la DGFIP.

Il est donc proposé les ajustements des crédits initialement budgétisés dans le Budget primitif du budget annexe exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 31/12/2024

ID : 084-218401230-20241218-2024_071-DE



Vu le CGCT notamment ses articles L.1611-4, L.2121-19 et L.2321-1 ;
Vu les crédits votés au budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024 M57;

Sur ces bases le conseil municipal est invité à se prononcer en lui proposant :

1°) D'APPROUVER l'ajustement des crédits budgétaires du budget annexe du Defends 2024 -M57 ,
tels qu'indiqués dans les tableaux présentés ci-dessus.

2°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer toutes formalités d'application de la présente
délibération pour mener à bien ces écritures budgétaires et comptables, ainsi qu'à signer au nom de la
commune toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération**

Présents ou représentés = 14	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 0			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**
VU, signé par : Claude LABRO, Maire



Vu ; signée par Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 23/12/2024
- Notification de cet acte le :
- Publication de cet acte le : 31/12/2024 31/12/2024
- Acte administratif, exécutoire à partir du :

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.